



PROCES-VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-trois septembre, sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (30) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, BOILEAU Jean-Pierre, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, GINO Corinne, BERNET Jacques, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, PITALIER Anthony, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (3) : Mme BILLON Annick, M. GARANDEAU Bernard, Mme EPAUD Sylvie (pour points 1 et 2).

POUVOIR (2)

Mme BILLON Annick Absente donne pouvoir à M. MERCIER Joël
M. GARANDEAU Bernard Absent donne pouvoir à Mme DOAT Isabelle

Membres en exercice : 33
Membres présents : 30
Membres votants : 32

Hommage rendu par l'assemblée délibérante à Hervé Gourdel, suite à sa tragique disparition.

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2014 ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 28 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

ACQUISITION DE LA PARCELLE BM N°427
POUR L'ALIGNEMENT DE LA RUE DU PONTRÉAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur et Madame Flamen sont devenus récemment propriétaires d'un bien cadastré section BM n°426 et 427 situé au 66, rue du Pontreau au Château d'Olonne.

Lors de l'acquisition de ce bien, ils ont été informés qu'un nouvel alignement de la rue du Pontreau devra être établi au droit de cette parcelle.

Dans le cadre de leur projet de construction sur cette parcelle, ils ont pris contact avec la commune du Château d'Olonne afin de céder l'emprise nécessaire à l'alignement de la rue du Pontreau.

Monsieur et Madame Flamen ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastrée BM n°427 d'une surface de 24 m² au prix de 120 €/m² de terrain.

La mise en œuvre de ce nouvel alignement nécessitant le déplacement des coffrets électrique et gaz, les frais de ce déplacement seront pris en charge par la commune du Château d'Olonne. Ces frais sont respectivement estimés par Erdf et Grdf à 925,28 € TTC et 1.895,91 € TTC.

Les membres de la commission urbanisme, réunis en date du 9 septembre 2014, ont émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°424 d'une surface de 24 m² selon les conditions indiquées précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Flamen, propriétaires de la parcelle susvisée,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 9 septembre 2014,

- Monsieur Akriche demande si le coût de 120 € le m² proposé correspond au coût d'acquisition initial du terrain.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du coût d'acquisition appliqué par la Commune concernant l'ensemble des projets d'alignement sur cette voie. Il ajoute qu'il ne connaît pas le prix d'acquisition par l'actuel propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- 1°) – d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°427 d'une surface de 24 m² nécessaire à l'alignement de la rue du Pontreau au prix de 120 €/m² de terrain.
- 2°) - de préciser que les frais de déplacement des coffrets électrique et gaz estimés respectivement à 925,28 € TTC et 1.895,91 € TTC seront pris en charge par la commune du Château d'Olonne.
- 3°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 4°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE
AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le cabinet Sophie Blanchet de La Rochelle a été retenu comme lauréat du concours lors du conseil municipal du 30 avril 2013.

Le concours prévoyait la construction d'un nouvel hôtel de ville de surface utile de 1.439 m², la démolition des bâtiments existants et la création d'un parvis et des espaces extérieurs.

La somme pourvue au concours était de 2.940.000 € HT, à recalculer au stade Avant-Projet Définitif.

Après des réunions de travail en mairie, le dossier Avant-Projet Sommaire a été approuvé par courrier le 30 octobre 2013. L'Avant-Projet-Définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014.

Le montant a été arrêté à la somme de 3.118.394,69 € HT. Des options sont également proposées pour une somme de 55.625 € HT.

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises pour les 19 lots suivants sous la forme de procédure à marché adapté, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Lots	Désignations des lots
01	Démolitions
02	Terrassements VRD
03	Gros œuvre
04	Charpente bois- ossature Bois
05	Etanchéité
06	Bardage cuivre/Zinc
07	Menuiserie Extérieures Aluminium Occultations
08	Serrurerie
09	Menuiserie intérieures bois
10	Cloisons seiches
11	Faux plafonds
12	Carrelage - Faïence
13	Revêtement de sols collés
14	Peinture-Revêtements muraux
15	Ascenseurs
16	Plomberie Sanitaires Chauffage et Ventilation
17	Electricité courants faibles
18	Etanchéité à l'air
19	Espaces Verts

Certains lots comprennent des options :

Lot n°2 – Terrassements & VRD

- Option 1 : Enrobés grenillés pour parking entrée
- Option 2 : Parking 4 places + livraison sur rue
- Option 3 : Parking 8 places rivière

Lot n°6 – Bardage cuivre

- Option 9 : Remplacement du bardage cuivre par du zinc

Lot n°8 – Serrurerie

- Option 6 : Remplacement de l'essence bois Douglas par un Red Cedar

Lot n°9 – Menuiseries extérieures & Occultations

- Option 6 : Remplacement de l'essence bois Douglas par un Red Cedar
- Option 7 : Remplacement de l'essence bois Mélèze par du châtaignier

Lot n° 14 – Peinture & revêtements muraux

- Option 8 : Remplacement de la peinture extérieure à base de résines siloxanes par de la peinture minérale à base de silicate de potassium
- Option 10 : application d'un revêtement anti-graffiti sur les murs du rez-de-chaussée peints

Lot n° 17 – Electricité courants faibles

- Option 4 : Conférence sans fil
- Option 5 : Vidéoprojecteurs et distribution

Il est précisé que selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure dans les conditions exposées ci-dessus et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus.

La commission Domaine et équipements publics, réunie en date du 16 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 avril 2013 et du 26 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics en date du 16 septembre 2014,

- Monsieur Maingueneau précise que lors de la commission Domaine et Equipements publics, il s'était abstenu sur cette question.
- Madame Vrignon confirme la nécessité de réaliser le projet de construction du nouvel Hôtel de Ville. Cependant étant non conforme à ce que souhaite le groupe d'opposition « Ensemble, Agir pour le changement » et dans un souci de cohérence concernant le vote de la délibération du 26 mai 2014, le groupe s'abstient sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix Pour

Et 4 Abstentions (Mmes Maurel, Vrignon, MM. Chapalain, Maingueneau)

Décide :

- 1°) – d'autoriser le lancement de la procédure de passation de marché public, selon la procédure adaptée, dans le cadre du projet de travaux de construction d'un nouvel Hôtel de Ville dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux résultant de la consultation.
- 3°) – de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Arrivée de Madame Sylvie Epaud

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la directrice européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune du Château d'Olonne a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune du Château d'Olonne au regard de ses besoins propres,

Le coût de fonctionnement du groupement est de 10 €uros par contrats tarifs bleus et 100 €uros par contrats tarifs jaunes, soit un coût total pour la commune de 1.090 €. A noter qu'il s'agit de tarifs maximaux, si le nombre d'adhérents est suffisant, les tarifs seront plus bas (jusqu'à 5 € pour les tarifs bleus et 45 € pour les tarifs jaunes).

Il s'agit d'un appel de fond demandé à chaque nouvelle procédure de passation de marché ou d'accord cadre, il ne s'agit pas de coût de fonctionnement annuel.

La commission Domaine et Equipements publics réunie le 16 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la proposition du SyDEV de constituer un groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 16 septembre,

- Madame Doat précise que cette question relève de la loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité du 7 décembre 2010 et que le Conseil communautaire réuni le 25 septembre dernier a délibéré sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - l'adhésion de la Commune du Château d'Olonne au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 3°) - du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 4°) – de s'engager à exécuter avec le ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- 5°) - de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

* * * * *

CONVENTIONS SYDEV – TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de neuf propositions techniques et financières concernant des travaux qui seront réalisés par le SyDEV sur divers sites.

Il s'agit de travaux neufs d'éclairage dont les modalités sont fixées dans les conventions suivantes :

	N° des conventions	Coût total	Participation communale
Travaux neufs de signalisation lumineuse- panneau clignotant sortie de camping « le domaine de Cayola »	2014ECL0725	2 740 € HT	1 918 € HT
Travaux neufs d'éclairage Rue Georges Bizet	2014ECL0789	3 300 € HT	2 310 € HT
Travaux neufs d'éclairage quartier des boucaniers	2014ECL0786	42 850 € HT	29 995 € HT
Travaux neufs d'éclairage -impasse Auguste Renoir	2014ECL0788	5 948 € HT	4 164 € HT
Travaux neufs d'éclairage - impasse de la Boussole, impasse Offenbach et rue des Darielles	2014ECL0792	6 522 € HT	4 565 € HT
Travaux neufs d'éclairage impasse de la Hune	2014ECL0790	3 300 € HT	2 310 € HT
Travaux neufs d'éclairage impasse des Longeais	2014ECL0787	6 637 € HT	4 646 € HT
Travaux neufs d'éclairage impasse Degas, des Grands Riaux et Vasarely	2014ECL0791	3 959 € HT	2 771 € HT
Parking de l'Hôtel de Ville création d'un point d'éclairage	2014ECL0921	3 206 € HT	2 244 € HT
Avenant à la convention n° 2014.EFF.0035 - Avenue Nina d'Asty			-10 772 € HT
TOTAL			44 151 € HT

La commission Domaine et équipements publics réunie en date du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux neufs d'éclairage,

Vu les projets de conventions SyDEV,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 16 septembre,

- Madame Vrignon informe que le groupe d'opposition « Ensemble, Agir pour le changement » s'abstient sur ce dossier, une convention SyDEV étant en lien avec le projet du nouvel Hôtel de Ville.
- Monsieur Akriche s'interroge sur le lieu d'implantation du parking rue Séraphin Buton.
- Madame Doat précise qu'il s'agit du parking en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 28 Voix Pour
Et 5 Abstentions (Mmes Maurel, Vrignon, Epaud, MM. Chapalain, Maingueneau)

Décide :

- 1°) – d'approuver les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux neufs d'éclairage qui seront réalisés, évoquées ci-dessus.
- 2°) – d'approuver les participations communales pour les travaux neufs d'éclairage telles qu'énoncées ci-dessus,
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- 4°) – de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

* * * * *

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN GPS CENTIMÉTRIQUE
PROPRIÉTÉ DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DES SABLES D'OLONNE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DU CHÂTEAU D'OLONNE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Ville du Château d'Olonne souhaite réaliser un inventaire de ses espaces verts sur l'ensemble de son territoire. Pour faire le relevé terrain, l'utilisation d'une solution GPS simplifierait et accélérerait le travail et permettrait son intégration dans son Système d'Information Géographique.

Le Syndicat mixte du canton des Sables d'Olonne, conscient du besoin des communes pour ce type de matériel, l'a acquis et propose de le mettre à disposition à titre gracieux.

Ce matériel, ainsi mis à disposition, est composé :

- d'un récepteur Geo XH 6000 GNSS RTK (GPS et GLONASS) bi-fréquence sous Windows mobile,
- d'une antenne externe Zephyr model 2 avec câble,
- d'une canne en carbone de 2 mètres,
- d'un support Geo 6000 pour canne,
- d'une batterie,
- d'un chargeur,
- d'une valise de transport.

Il sera mis à disposition de la Ville courant de l'année 2014 en fonction des disponibilités d'usage.

La convention venant fixer les modalités de prêt de ce matériel, sera donc établie pour 3 ans.

La commission Domaine et Equipements publics, réunie le 16 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Vu la proposition du Syndicat mixte du canton des Sables d'Olonne, de mettre à disposition au profit des communes adhérentes, d'un GPS centimétrique,

Vu le projet de convention de mise à disposition dudit matériel devant être établi entre la Commune et le Syndicat mixte du canton des Sables d'Olonne,

Considérant le besoin avéré de la Commune du Château d'Olonne d'utiliser ce matériel aux fins de réaliser un inventaire des espaces verts,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 16 septembre,

- Madame Sophie Métaireau s'interroge sur le but de la réalisation de l'inventaire des espaces verts.
- Madame Doat rappelle que le recensement existant reste empirique et que cet inventaire est nécessaire pour optimiser la gestion à venir de nos espaces verts et espaces publics. Elle ajoute qu'il s'agit d'un outil de travail adapté aux nouvelles technologies et qu'il sera également utilisé pour suivre l'érosion des falaises et le désensablement de la plage de Tanchet.
- Monsieur Maingueneau s'interroge sur d'éventuels surcoûts de main d'œuvre notamment.
- Madame Doat expose la mutualisation d'un agent du Syndicat Mixte mis à disposition dans le cadre de l'utilisation de cet outil qui s'effectuera sans surcoût.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un GPS centimétrique entre le Syndicat mixte du canton des Sables d'Olonne et la Commune du Château d'Olonne.
- 2°) – d'autoriser la souscription en cas de besoin d'une assurance pour l'utilisation du matériel mis à disposition.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

* * * * *

CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE
CONVENTION AVEC GRDF POUR IMPLANTATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune du Château d'Olonne a contracté un bail emphytéotique administratif avec la communauté de communes des Olonnes pour la construction d'un centre aquatique.

Dans ce cadre, la commune a conservé des parcelles entre le domaine public et l'emprise foncière du centre aquatique. Sur l'une d'entre elles, la parcelle AM327, il est prévu de faire passer le branchement gaz. Cette parcelle correspond à peu près à l'accotement de la rue des Plesses.

Il est proposé une convention de servitude afin d'établir la canalisation sur 8 mètres de long sans indemnités pour la commune qui ne doit pas planter ni construire sur cette bande de 1 mètre de part et d'autre de ladite canalisation. Les frais d'acte sont pris en charge par GrDF.

La commission Domaine et Equipements publics réunie le 16 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Vu le bail emphytéotique avec la Communauté de Communes des Olonnes,

Vu le projet du centre aquatique rue des Plesses,

Vu le projet de convention Grdf,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 16 septembre,

- Monsieur Pitalier demande si d'autres types d'énergie seront utilisés dans le cadre de cette opération.
- Madame Doat rappelle que lors de la programmation de ce projet, une étude à cet effet a été demandée. Le bureau d'études fluides a préconisé le gaz qui aujourd'hui reste le moins coûteux, même si à l'époque les accompagnements de l'ADEME notamment étaient moins importants qu'aujourd'hui pour les solutions alternatives.
- Monsieur Pitalier s'interroge sur une éventuelle évolution quant à l'utilisation d'énergies renouvelables à l'avenir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) – d'approuver les termes de la convention de servitude pour réseau de distribution publique de gaz sur la parcelle AM 327 située rue des Plesses sans indemnité.

2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

* * * *

POSTE DE RELEVEMENT ASSAINISSEMENT RUE ROBERT DEBRE
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLNONES
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Château d'Olonne a délibéré lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 pour transférer les espaces publics du lotissement du Domaine des Sables dans le domaine communal (environ 12.476 m² sur 4 parcelles).

Il avait été précisé que l'acte de rétrocession ne sera établi qu'à la transmission de l'ensemble des rapports relatifs au poste de relèvement, éléments reçus au cours de l'été 2014.

Dans le patrimoine transféré, il y a un réseau d'assainissement eaux usées ainsi qu'un poste de relèvement. Le rejet s'établit rue Georges Clemenceau.

Afin d'assurer la maintenance de ce poste, il est proposé de mettre à disposition ce réseau ainsi que le poste de relèvement à la communauté de communes des Olonnes. Les contrats des concessionnaires sont également transférés.

Un procès-verbal est proposé regroupant les obligations des deux parties et précisant les éléments techniques transmis.

La commission Domaine et Equipements publics réunie le 16 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013,

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes des Olonnes,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 16 septembre 2014 ,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) – d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des équipements d'assainissement à la Communauté de Communes des Olonnes.

2°) - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE
AU SUIVI DE L'EROSION DU LITTORAL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 28 juillet 2014, la collectivité a décidé de confier à l'Agence du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) la mission d'étude et de diagnostic sur le littoral de la commune du Château d'Olonne, afin de connaître l'évolution de l'érosion, au regard, notamment des événements climatiques survenus ces dernières années.

Cependant, il est proposé de prendre une délibération venant annuler et remplacer celle en date du 28 juillet dernier suite aux nouvelles modalités financières. En effet, la rémunération forfaitaire sera de 20.400 € HT au lieu de 20.500 € HT, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur à la date des facturations des acomptes indiqués dans les conditions spéciales du présent contrat.

La répartition est également modifiée comme suit :

- Pour le BRGM, la somme de 5.400 € HT au lieu de 4.100 € HT, soit 26 % du montant et non plus 20%,
- Pour la commune du Château d'Olonne, la somme de 15.000 € HT soit 74 % du montant au lieu de 16.400€ HT représentant 80 % du montant.

La commission Domaine et équipements publics, réunie le 16 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Vu la proposition d'annuler la délibération en date du 28 juillet 2014 suite aux nouvelles modalités financières,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics du 16 septembre,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'accepter les termes de la convention de recherche et de développement partagés relative au suivi de l'érosion du littoral devant être établie avec le BRGM.
- 2°) - d'accepter la participation à hauteur de 15.000 € HT.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.
- 5°) - de dire que cette présente délibération vient annuler et remplacer la délibération en date du 28 juillet 2014 relative à cette affaire.

* * * * *

MESURES FISCALES APPLICABLES EN 2015

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise le Conseil Municipal à délibérer pour appliquer certaines exonérations ou abattements en matière de fiscalité locale.

La commission des finances, réunie le 10 septembre 2014, a examiné les diverses possibilités offertes au Conseil Municipal et a émis un avis favorable pour :

- **Taxe d'Habitation** : Relever de 5 points chacun des abattements pour personnes à charge. Pour les 2 premières le passer de 10% à 15% et à partir de la 3^{ème} le passer de 15% à 20%. Ce qui, au regard des données fiscales 2013, représente un produit fiscal en moins pour la commune de 60.022€ (54.290€ + 5.732€). Illustration en annexe2.
- Reconduire en 2015 les autres mesures fiscales appliquées en 2014.

Vu l'avis favorable de commission Finances en date du 10 septembre 2014,

- Monsieur Maury précise que cette mesure est proposée pour faciliter et encourager l'implantation de jeunes familles sur notre territoire.
- Monsieur Maingueneau propose une autre mesure pour inciter les jeunes familles à s'implanter sur la Commune, à savoir aller plus loin dans le développement économique du territoire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – de relever de 5 points chacun des abattements pour personnes à charge. Pour les 2 premières, le passer de 10% à 15% et à partir de la 3^{ème} personne à charge, le passer de 15% à 20%.,
- 2°) - de reconduire, en 2015, les mesures fiscales appliquées en 2014.

* * * * *

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor nous a adressé l'état des admissions en non valeur pour l'année 2014. Ces créances que ses services n'ont pu recouvrer sont détaillées ci-dessous par exercice, nature budgétaire et motif de non recouvrement.

Depuis 2012, les admissions en non valeur sont désormais scindés en 2 : les créances non recouvrées et les créances éteintes par décision de justice. Ainsi en 2014, la première catégorie représente 2.084,61€ et la deuxième 2.465,00€. Soit un total de 4.549,61€.

6451 : Créances non recouvrées

exercice	Nbre pièces	montant	%
2008	7	228,2	11%
2009	6	2 14,59	10%
2010	10	229,75	11%
2011	11	349,61	17%
2012	24	831,51	40%
2013	4	230,95	11%
	62	2 084,61	

Motif	Nbre pièces	montant	%
PV de carence	32	1 058,61	51%
Poursuite sans effet	29	939,60	45%
NPAI demande de renseignement négative	1	86,40	4%
	62	2 084,61	

Nature	Libellé	Nbre pièces	montant	%
7066	Centre de loisirs	14	570,82	27%
7067	Scolaire	48	1 513,79	73%
		62	2 084,61	

6452 : Créances éteintes

Exercice	Nbre pièces	Montant	%
2010	1	175,21	8%
2011	8	795,85	38%
2012	11	602,38	0%
2013	9	891,56	0%
	29	2 465,00	

Motif	Nbre pièces	montant	%
Surendettement et décision effacement de dette	29	2 465,00	100%
	29	2 465,00	

Nature	Libellé	Nbre pièces	Montant	%
7066	Centre de loisirs	3	858,14	41%
7067	Scolaire	26	1 606,86	77%
		29	2 465,00	

Il est précisé que les crédits sont inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2014.

La commission des finances réunie le 10 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver l'admission en non valeur des créances exposées ci-dessus.
- 2°) – de convenir que les crédits sont inscrits dans le cadre du budget primitif 20147.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

* * * * *

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA COOPÉRATIVE VENDÉENNE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Coopérative Vendéenne du Logement sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30% pour la réalisation de 7 logements en location-accession au lieudit « Les Prés de la Clais Sud ». Le Conseil Général devant apporter sa garantie pour les 70% restants.

Il s'agit d'une garantie de principe demandée par le futur prêteur et dont ont bénéficié les opérations en location-accession des « Grands Terrages » en décembre 2013 puis celle du « Domaine du Chemin des Sables » en décembre 2007.

Néanmoins, les prêts sont de type PSLA et le montant par logement est estimé à 140.000 €. La Coopérative Vendéenne du Logement emprunte sur 30 ans avec un remboursement anticipé lorsqu'il y a achat et donc levée de garantie 3 ans après.

La prise en compte de cet emprunt n'altère pas les possibilités de la commune quant au respect des règles de prudence en matière de garantie d'emprunt (articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Ces contraintes sont au nombre de 2 :

- Un partenaire privé ne peut bénéficier d'une garantie dépassant 10% de la capacité de garantie : les ratios calculés sont 0,35%, 0,29% et 0,27%.
- La somme de l'annuité garantie et de l'annuité relative à la dette propre ne peut dépasser 50% du montant des recettes réelles de fonctionnement : le ratio calculé est 10,09%.

	Cap. d'origine Garanti	En-cours au 01/01/2014	Amortissement 2014	Intérêts 2014	Annuité garantie 2014	Ratio
ADAPEI	314 197	180 338	16 626	8 296	24 922	0,35%
OGEC AMIRAL	229 791	95 796	16 816	3 373	20 189	0,29%
Handi-Espoirs	289 200	267 510	9 640	9 157	18 797	0,27%
PRIVE	833 188	543 644	43 082	20 826	63 908	
Vendée habitat	3 390 832	2 460 735	78 174	99 524	177 698	
Vendée logement	2 917 914	1 930 708	98 674	84 490	183 164	
Coopérative Vendéenne du logement	261 501					
PUBLIC	6 570 247	4 391 443	176 848	184 014	360 862	
Emprunts entrants	1 976 463	0	0	0	0	
Coopérative Vendéenne du logement (7*140000)	980 000	0	0	0	0	
Vendée Logement (787412+209051)	996 463	0	0	0	0	
Total des garanties	9 379 898	4 935 087	219 930	204 840	424 770	
Dette propre (01/01/2014)	12 288 274	6 773 208	842 931	148 912	991 843	
Dette garantie + Dette propre	21 668 172	11 708 295	1 062 861	353 752	1 416 613	10,09%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2014					14 042 805	
CAPACITE DE GARANTIE EN 2014					7 021 403	

La commission des finances réunie le 10 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances lors de sa réunion du 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'accorder à la coopérative vendéenne du logement, sa garantie de principe pour ce prêt PSLA en vue de réaliser 7 logements en location-accession au lieudit « Les Prés de la Clais sud ». Ce prêt étant estimé à 140.000€ par logement, soit 980.000€ pour 7 logements.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce s'y rapportant.

* * * * *

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE VENDEE LOGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Vendée Logement Esh sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30% pour la réalisation de 9 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) au 6 rue du Bois. Le Conseil Général devant apporter sa garantie pour les 70% restants.

Ce prêt d'un montant de 996.463,00 euros est souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°10777 constitué de 2 lignes de Prêt.

L'opération s'élève à 996.463€ et se compose de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières, énoncées dans le contrat N°10777, sont les suivantes :

Prêteur	CDC
Type de Prêt	Prêt locatif à Usage Social
Montant	787 412,00 €
Montant à garantir	236 223,60 €
Durée	40 ans
Taux	1,85%
Intérêts de préfinancement	18 250,82 €
Échéances	constantes
Périodicité	Annuelle

Prêteur	CDC
Type de Prêt	Prêt locatif à Usage Social
Montant	209 051,00 €
Montant à garantir	62 715,30 €
Durée	50 ans
Taux	1,85%
Intérêts de Préfinancement	4 845,43 €
Échéances	constantes
Périodicité	Annuelle

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La prise en compte de cet emprunt n'altère pas les possibilités de la commune quant au respect des règles de prudence en matière de garantie d'emprunt (articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Ces contraintes sont au nombre de 2 :

- Un partenaire privé ne peut bénéficier d'une garantie dépassant 10% de la capacité de garantie : les ratios calculés sont 0,35%, 0,29% et 0,27%.
- La somme de l'annuité garantie et de l'annuité relative à la dette propre ne peut dépasser 50% du montant des recettes réelles de fonctionnement : le ratio calculé est 10,09%.

	Cap. d'origine Garanti	En-cours au 01/01/2014	Amortissement 2014	Intérêts 2014	Annuité garantie 2014	Ratio
ADAPEI	314 197	180 338	16 626	8 296	24 922	0,35%
OGEC AMIRAL	229 791	95 796	16 816	3 373	20 189	0,29%
Handi-Espoirs	289 200	267 510	9 640	9 157	18 797	0,27%
PRIVE	833 188	543 644	43 082	20 826	63 908	
Vendée habitat	3 390 832	2 460 735	78 174	99 524	177 698	
Vendée logement	2 917 914	1 930 708	98 674	84 490	183 164	
Coopérative Vendéenne du logement	261 501					
PUBLIC	6 570 247	4 391 443	176 848	184 014	360 862	
Emprunts entrants	1 976 463	0	0	0	0	
Coopérative Vendéenne du logement (7*140000)	980 000	0	0	0	0	
Vendée Logement (787412+209051)	996 463	0	0	0	0	
Total des garanties	9 379 898	4 935 087	219 930	204 840	424 770	
Dette propre (01/01/2014)	12 288 274	6 773 208	842 931	148 912	991 843	
Dette garantie + Dette propre	21 668 172	11 708 295	1 062 861	353 752	1 416 613	10,09%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2014					14 042 805	
CAPACITE DE GARANTIE EN 2014					7 021 403	

La commission des finances réunie le 10 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Vu le contrat de prêt n°10777 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 10 septembre 2014,

- Monsieur Maingueneau remarque que les durées des prêts demeurent étonnantes (sur 40 et 50 ans).
- Monsieur le Maire précise que le taux de prêt reste particulièrement bas, le projet concernant des logements sociaux. Ainsi l'annuité est basse en cohérence avec le projet concerné.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) - d'accorder à Vendée Logement pour ce prêt PLUS de 996.463,00€, sa garantie à hauteur de 30%, soit pour un montant de 298.938,90 euros.

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce s'y rapportant.

REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS
PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR
DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ORGANISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du rapport suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en rétablissant la semaine scolaire de 5 jours, et en répartissant l'enseignement sur neuf demi-journées.

Depuis la rentrée de septembre 2014, avec l'allègement de la journée de classe, cette nouvelle organisation a eu pour conséquence la mise en œuvre et la prise en charge par la Ville d'animations péri-éducatives en fin d'après-midi, les lundis, mardis et jeudis de 15h à 16h30.

Pour en assurer la bonne mise en œuvre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur qui fixe les principes d'organisation de ces temps d'activités péri-éducatives.

Il définit les modalités d'inscription, précise les conditions de participation aux activités et rappelle les différentes responsabilités et obligations de chacun.

La Commission Education Enfance Jeunesse, réunie en séance du mardi 9 septembre, s'est prononcée favorablement sur ce projet de règlement intérieur.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 9 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver ce projet de règlement intérieur aux temps d'activités péri-éducatives organisés par la Commune.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

* * * * *

REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS :
MODALITES DE PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS
AUX TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ORGANISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du rapport suivant :

Dans le cadre des activités péri-éducatives, la commune a fait le choix de mettre en place des ateliers thématiques pour les enfants.

Pour certains d'entre eux, il est apparu intéressant de s'appuyer sur les compétences spécifiques de certaines associations.

Ainsi, un atelier « Initiation aux sports collectifs » s'appuie sur le savoir faire des clubs sportifs, comme l'ESCO Foot, les Olonnes Vendée Handball, le Pays des Olonnes Basket ou encore le Rugby Club Sablais.

Cet atelier s'adresse aux élèves des écoles élémentaires. Les enfants ont la possibilité de découvrir chacun de ces quatre sports collectifs, au moins 1 fois par cycle. Pour encadrer et organiser les séances, les clubs sportifs mettent à disposition au moins un éducateur sportif affilié au club, et la commune un animateur diplômé et spécialisé dans les sports collectifs. Chaque session peut ainsi accueillir jusqu'à 36 enfants, (soit un intervenant pour 18 enfants).

En contrepartie, la commune s'engage à financer la participation de chacun des intervenants, à hauteur de 45 € TTC / séance / éducateur

Pour toutes ces interventions et s'assurer de la bonne mise en œuvre, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et chaque association partenaire, au titre de l'année scolaire 2014/2015.

La Commission Education Jeunesse, réunie en séance du mardi 9 septembre, s'est prononcée favorablement sur cette proposition et les projets de convention.

Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens avec chaque association partenaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse en date du 9 septembre 2014,

- Monsieur Maingueneau s'interroge sur le coût de cette opération devant être supporté par la Commune.
- Madame Trameçon expose que l'enveloppe s'élève approximativement à 200.000€ sur une année complète, avec une aide de 30.000 € de l'Etat et une aide de la CAF estimée à 27.400 € correspondant à 0.50€/heure/enfant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver les modalités de ce partenariat.
- 2°) - de valider les conventions d'objectifs et de moyens entre la commune, et l'ESCO Foot, les Olonnes Vendée Hand Ball, le Pays des Olonnes Basket, le Rugby club Sablais, pour l'organisation de cet atelier d'initiation aux sports collectifs
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations partenaires ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS**MODALITES DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION ESPRIT CIRK
AUX TEMPS D'ACTIVITES PERI EDUCATIVES ORGANISES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des activités péri-éducatives, la Commune a fait le choix de mettre en place des ateliers thématiques pour les enfants.

Ainsi, un atelier « Initiation au cirque » a été proposé par l'Association Esprit Cirk.

Cet atelier s'adresse aux élèves de grande section des écoles maternelles et permet de travailler sur le développement de la psychomotricité fine, l'équilibre.... Chaque session est prévue pour accueillir jusqu'à 28 enfants, (soit un intervenant pour 14 enfants). Pour encadrer et organiser les séances, l'association s'engage à mettre à disposition un éducateur diplômé dans ce domaine. La Commune complète l'effectif d'encadrement par la participation d'un agent territorial des écoles maternelles (ATSEM).

Au cours de l'année scolaire, des ateliers à destination des élèves élémentaires pourraient également être proposés.

Pour sa part, la Commune s'engage à financer la participation de l'association à l'atelier, à hauteur de 50 € TTC la séance pour un éducateur.

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association partenaire, Esprit Cirk, au titre de l'année scolaire 2014/2015.

La Commission Education Jeunesse, réunie en séance du mardi 9 septembre, s'est prononcée favorablement sur cette proposition et les projets de convention.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Esprit Cirk »,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse en date du 9 septembre 2014,

- Monsieur Maingueneau renouvelle sa demande concernant le coût global de cette opération et le financement envisagé.
- Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui la Commune n'est pas en mesure de connaître précisément la fréquentation des enfants, ces temps d'activités péri éducatives étant non obligatoires. Il ajoute que la Ville a fait le choix de mettre en place ces activités à titre gratuit pour les familles avec du contenu et d'en supporter le coût.
- Madame Trameçon précise qu'une perspective a été réalisée sur un taux de fréquentation de 80%, or depuis la rentrée il s'élève à 84%, les chiffres pouvant encore évoluer.
- Monsieur Maingueneau demande qu'un bilan financier soit fait.
- Monsieur Pitalier rappelle qu'un bilan est programmé pour la fin du premier trimestre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver les modalités de ce partenariat avec l'association Esprit Cirk pour la mise en œuvre des temps d'activités péri-éducatives.
- 2°) - de valider la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre de l'atelier Cirque dans les écoles maternelles.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Esprit cirk ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL MUNICIPAL
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2014, le Conseil municipal a validé la création d'un Comité technique unique entre la commune, le CCAS et l'EHPAD.

Au 1^{er} janvier 2014, l'effectif répondant à la qualité d'électeur au Comité Technique était de 242 agents.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2014) relevant du Comité technique, après consultation des organisations syndicales représentées au CTP.

L'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit la composition du Comité Technique ainsi :

Effectifs au 1^{er} janvier 2014	Nombre de représentants du personnel
50 et 350	3 à 5
350 à 1000	4 à 6
1000 à 2000	5 à 8
Plus de 2000	7 à 15

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Enfin, l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié précise que l'organe délibérant peut, après consultation des organisations syndicales, donner voix délibérative aux représentants de la collectivité, ou non.

A ce titre, il propose :

- de fixer le nombre de représentants du personnel à 5,
- de fixer le nombre de représentants de la commune à 5 et donc par conséquent de maintenir la parité,
- de prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 242 agents,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- 2°) de valider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel de la collectivité, titulaires et suppléants des agents.
- 3°) de valider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

* * * * *

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement a été envoyé à l'ensemble des élus le 09 septembre 2014, projet demeurant conforme en tous points aux dispositions du CGCT et restant dans la continuité du précédent règlement avec seulement quelques légères adaptations.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

- Monsieur Chapalain rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 avril dernier, les élus du groupe « Ensemble, Agir pour le changement » ont formulé un certain nombre de propositions pour améliorer le fonctionnement de la démocratie locale. Il acte que certaines restent encore à l'étude.
Il exprime sa satisfaction quant à l'article 23 qui prévoit la retranscription synthétique des questions orales et de leurs réponses.
En ce qui concerne l'article 26, il demande à ce que les comptes rendus des commissions municipales soient adressés par mail, au plus tard dans les 15 jours aux membres des commissions ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux, et 48h avant la séance du conseil municipal.
- Monsieur le Maire expose que les responsables de service font déjà leur possible pour transmettre dans les temps les comptes rendus de leurs commissions respectives. Il confirme son accord quant à leur envoi à l'ensemble des conseillers municipaux.
Enfin, Monsieur le Maire souhaite qu'un complément soit apporté à l'article 11 relatif à l'interdiction pour le public de transmettre des documents aux élus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- d'approuver le règlement intérieur venant encadrer le fonctionnement du Conseil Municipal.

* * * * *

DECISIONS MUNICIPALES
DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤ 18.07.2014 – N°059-2014

Contrat pages jaunes – Signature d'un contrat de prestations de services annuaires avec la société Pages Jaunes pour un abonnement annuel HT de 2.769 €uros.

➤ 21.07.2014 – N°060-2014

Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 32A, de la rue de Touvent et de la rue du Petit Paris – Avenant n°1 au lot n°1 : Terrassement chaussées – Signature d'un avenant au marché de travail avec la Société Strapo, sans incidence financière.

➤ 21.07.2014 – N°061-2014

Manifestations culturelles Eté 2014 – Conclusion de contrats pour un montant total de prestations s'élevant à 8.960 €uros.

➤ 21.07.2014 – N°062-2014

Société Rev Evas'Yon – Location de minibus – Signature de contrat de location pour un montant TTC de 130 €uros.

➤ 30.07.2014 – N°063-2014

Fourniture et pose d'une installation d'aspiration des poussières et copeaux pour les machines à bois de l'atelier de menuiserie avec reprise du matériel existant – Marché de fournitures déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

➤ 01.08.2014 – N°064-2014

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de l'ESCO Football.

➤ 05.08.2014 – N°065-2014

Fourniture de décorations de Noël – Signature d'un marché de fournitures avec l'entreprise Blanchère Illuminations pour un montant TTC de 24.887,76 €uros.

➤ 11.08.2014 – N°066-2014

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de la mairie de Sainte-Foy.

➤ 05.09.2014 – N°067-2014

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de l'association « La Joie de Vivre ».

➤ 08.09.2014 – N°068-2014

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de l'Aéro Club de la Vendée.

➤ 10.09.2014 – N°069-2014

Contrat de cession de droits de représentation spectacle-conte « Bonne Nuit Petit Martin » par la Cie de l'Etre Ange, pour un montant de 460 €uros.

➤ 10.09.2014 – N°070-2014

Contrat de cession de droits de représentation spectacle-conte « Noel dans ma valise » par la Cie Mendigot, pour un montant de 596,40 €uros.

➤ 17.09.2014 – N°071-2014

Convention de mise à disposition de locaux communaux 15, rue de l'Eglise, presbytère, à l'Association Diocésaine de Luçon, pour un montant annuel de 600 €uros.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

QUESTION DU GROUPE DES ELUS DE GAUCHE
« CONSTRUIRE L'AVENIR ENSEMBLE »

Nous souhaitons vous interroger sur la suppression des antennes collectives qui sera effective à partir du 31 octobre prochain. Cette suppression va nécessairement entraîner un coût pour les habitants qui vont devoir investir dans un nouvel équipement pour recevoir la télévision. Des habitants des quartiers des Riaux et des Prés de la Clais, notamment, souhaiteraient savoir si une aide financière de la commune est prévue pour les accompagner dans ce changement.

- Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier sur les antennes collectives. Il rappelle que le choix d'antennes collectives a été décidé pour éviter l'émergence de râteaux et la pollution visuelle.

Cependant la Ville a dû faire face à des difficultés aggravées par l'usure du matériel, la rapide évolution technologique et l'augmentation du nombre d'abonnés, notamment :

- l'entreprise chargée de la maintenance de ces équipements a déposé le bilan,
- la mise aux normes des antennes existantes s'avérait très coûteuse avec une forte répercussion sur les abonnés.

En conséquence, les utilisateurs ont été consultés afin de les orienter vers un choix individuel.

Monsieur le Maire annonce que la Ville ne participera pas financièrement dans l'acquisition de nouveaux équipements, car juridiquement contestable. Il rappelle que la Ville depuis quatre ans a renoncé à la perception de la redevance.

Monsieur le Maire confirme ainsi l'arrêt du service des antennes collectives au 31 octobre 2014.

* * * * *

La séance est levée à 21 heures 10

Joël Mercier,
Maire.